

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 29 MARS 2019 A 20 H 00

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

**Membres en exercice: 12    Membres présents: 7    Majorité des membres en exercice : 7**

Étaient présents : M. Claude BENMUSSA, Maire - M. Christophe GASPARINI, Mme Monique LE ROY, M. Lauri BOUNATIROU - Mme Claude PARONNEAU Adjoints

Mme Véronique LINARES, M. Denis PIERRE, Conseillers

Procuration : Jean Pierre CABOCEL pouvoir à Claude BENMUSSA – maire

Yannick LEBRETON pouvoir à Christophe GASPARINI

Marie Philomène DOMINGOS-TAVARES à Denis PIERRE

Pascal POMMERÉ à Claude PARONNEAU

Jeanne THIBAUT à Lauri BOUNATIROU

Absents excusés : /

Secrétaire de séance: Christophe GASPARINI 1<sup>er</sup> maire-adjoint

### DELIBERATIONS :

#### DCM- N° 2019 / 10

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>11</b>	VOTES POUR	<b>8</b>
ABSTENTION	<b>1</b>	VOTE CONTRE	<b>2</b>

**Objet : FINANCES – Approbation du compte administratif 2018**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
- Le Compte Administratif 2018 du Budget Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2018 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Fonctionnement 2018

Recettes

520 535,66 €

Dépenses

474 747,81 €

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Soit un excédent	45 787,85 €
------------------	-------------

EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2017	12 717,86 €	
EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2018		58 505,71 €

Investissement 2018	
Recettes	149 721,22 €
Dépenses	107 422,31 €
Soit un excédent	42 298,91€

EXCEDENT d'investissement de clôture reporté 2017	1 868,50 €	
EXCEDENT d'investissement de clôture 2018		44 167,41€

Restes à réaliser	
Recettes	132 947,76€
Dépenses	202 623,85€
Résultat déficitaire d'investissement en RAR	69 676,09 €

## DÉCISION

### Le Conseil municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Après en avoir délibéré, à **8 voix pour, 2 voix contre Mmes Tavares et Thibault, 1 abstention M. Bounatirou**

### DECIDE

- D'approuver le compte Administratif 2018 tel qu'il est présenté.

### ADOpte

- **Le compte administratif 2018**

Hors de la présence de M. Claude BENMUSSA, maire

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

## DCM- N° 2019 / 11

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	10
ABSTENTIONS	0	VOTES CONTRE	2

**Objet:** FINANCES – Approbation du compte de gestion 2018

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**APRES** avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018,

**APRES** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**STATUANT** sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

## DÉCISION

### Le Conseil municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Après en avoir délibéré et **à 10 voix pour, 2 voix contre Mmes Tavares et Thibault,**

## DECLARE

- Que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation.

## ADOPTÉ

- Le compte de gestion du receveur

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

**DCM- N° 2019 / 12**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	9
ABSTENTIONS	1	VOTE CONTRE	2

**Objet : FINANCES – Affectation du résultat 2018**

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice
- Le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion 2018,

## Considérant

- La conformité des deux documents précités,
- Que l'excédent de fonctionnement fin 2018 est **58 505,71€**,
- Que le solde d'investissement fin 2018 est excédentaire **44 167,41€**
- Que le solde des restes à réaliser de 2018 est **déficitaire de 69 676,09 €** créant ainsi un besoin de financement,
- Les dépenses à couvrir en Fonctionnement et en Investissement,

## DÉCISION

### Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Après en avoir délibéré, à **9 voix pour, 2 voix contre Mmes Tavares et Thibault, 1 abstention M. Bounatirou**

## DECIDE

- D'affecter les résultats pour partie à la couverture des besoins de financement du reste à réaliser de la section d'investissement à hauteur **25 508,68€** (article 1068) et le solde est reporté en recette de la section de fonctionnement **pour 32 997,03€** (compte 002).

## ADOpte

- **L'affectation de résultat 2018**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

DCM- N° 2019 / 13

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>12</b>	VOTES POUR	<b>12</b>
ABSTENTION	<b>0</b>	VOTE CONTRE	<b>0</b>

**Objet: FINANCES - Fixation du taux d'imposition 2019 (4 taxes d'impôts directs)**

## Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- L'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi par les services fiscaux, indiquant les bases d'imposition pour l'année 2018,
- Le projet de budget de l'exercice 2018 présenté par Monsieur le maire Claude BENMUSSA,

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## Décision

### Le Conseil municipal

- Vu le code des collectivités territoriales
- Entendu l'exposé de M le maire
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

### DECIDE

- **De ne pas augmenter** les taux de référence communaux de 2018 communiqués par l'état 1259 COM ; les ressources fiscales pour l'année 2019 sont fixées comme suit :

<i>Nature des Taxes</i>	Bases d'imposition notifiées	Taux votés (taux de référence 2016)	Produits correspondants
Taxe d'habitation	1 876 000 €	12,36%	231 874 €
Foncier bâti	1 188 000 €	8.65 %	102 762€
Foncier non bâti	24 200 €	45.62 %	11 040 €
CFE	44 000 €	18,12 %	7 973 €

Soit un produit global de **353 649 Euros**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

## DCM- N° 2019 / 14

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>12</b>	VOTES POUR	<b>2</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>	VOTE CONTRE	<b>10</b>

### **Objet: FINANCES - Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur principal**

Le maire expose à l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de délibérer à nouveau sur le versement de l'indemnité de conseil au Receveur municipal pour des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qui justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

### Vu

- Le code Général des collectivités territoriales ;
- L'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;
- Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;

## Considérant

- Que Mme le Receveur municipal a exercé des missions de conseils
- Que l'indemnité s'élève à la somme de 344.81 €

## Décision

### Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Après en avoir délibéré **à 2 voix pour, 10 voix contre,**

### Dit que

- Cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté ministériel précité et restera acquise pendant toute la durée du mandat de ce Conseil sauf délibération contraire.
- Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et que son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.  
Elle sera attribuée **au taux plein** tel que prévu par l'article 2 de l'arrêté susvisé.

### Précise

- les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au **chapitre 011 Article 6225** du budget de la commune

### Décide

- **De ne pas accorder** à titre personnel à Mme Valérie LIEBER Receveur municipal l'indemnité de conseil d'un montant de 344.81 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

DCM- N° 2019 / 15

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	9
ABSTENTION	1	VOTE CONTRE	2

**Objet: FINANCES - Vote du budget primitif 2019**

## VU

- Le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,
- Le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire de Senlisse pour l'exercice 2019 ;

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

qui s'équilibre ainsi qu'il suit en Dépenses et en Recettes :

SECTION FONCTIONNEMENT 2019			SECTION INVESTISSEMENT 2019		
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté fonctionnement CA 2018		32 997.03 €	001 Report Exercice N-1		44 167.41 €
Fonctionnement 2019	531 755.30 €	519 118.55 €	1068 - Affectation excédents capitalisés		25 508.68 €
023 – Virement section d'investissement	20 360.28 €		021 -Virement section de fonctionnement		20 360.28 €
			Opérations Investissement 2018	142 658.11 €	122 297.83 €
			Restes à réaliser 2018	202 623.85 €	132 947.76 €
<b>Total</b>	<b>552 115.58 €</b>	<b>552 115.58 €</b>	<b>Total</b>	<b>345 281.96 €</b>	<b>345 281.96 €</b>

TOTAL BUDGET DEPENSES	TOTAL BUDGET RECETTES
897 397.54 €	897 397.54 €

## Décision

### Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- **Constate que le Budget Primitif 2019 présenté est en équilibre en Dépenses et en Recettes,**
- **Après en avoir délibéré à 9 voix pour, 2 voix contre Mmes Tavares et Thibault, 1 abstention M. Bounatirou**

## ADOPTE

- **Le Budget Primitif de l'Exercice 2019, voté par nature au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

DCM- N° 2019 / 16

SUFFRAGES EXPRIMÉS	10	VOTES POUR	8
ABSTENTIONS	2	VOTE CONTRE	0

**Objet: FINANCES - Approbation des subventions du BP 2019 aux associations**

AFFICHÉ A LA MAIRIE LE 02/04/2019

7

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

## Considérant

- Le vote du budget primitif adopté à **9 voix pour, 2 voix contre Mmes Tavares et Thibault, 1 abstention par délibération 2019/15 du 29 mars 2019** ;
- Que le budget 2019 prévoit la somme de 5650 € de subventions aux Associations ventilées selon tableau présenté par M. Claude BENMUSSA Maire lors de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2019;
- Les demandes et documents fournis par les associations et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

➤ **d'accorder à :**

<b>subventions aux associations</b>	<b>5 650,00</b>
<i>association équestre Malvoisine (Grand Prix)</i>	<i>1 000,00</i>
<i>prévention routière</i>	<i>100,00</i>
<i>sport loisirs Senlisse</i>	<i>1 250,00</i>
<i>orgue Senlisse</i>	<i>1 400,00</i>
<i>Peintres en vallée de Chevreuse</i>	<i>400</i>
<i>Secours populaire</i>	<i>250,00</i>
<i>Secours catholique</i>	<i>250,00</i>
<i>foulées Cernaysiennes</i>	<i>250,00</i>
<i>croix rouge</i>	<i>250,00</i>
<i>ligue cancer</i>	<i>250,00</i>
<i>restaurants du cœur</i>	<i>250,00</i>

## Pour rappel :

<b>subventions aux 2 établissements publics</b>	<b>4400,00</b>
<i>CDE (caisse des écoles)</i>	<i>400</i>
<i>CCAS (centre communal d'action sociale)</i>	<i>4000</i>

## Décision

### Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Constate que le Budget Primitif 2019 présenté est en équilibre en Dépenses et en Recettes,
- Après en avoir délibéré à **8 voix pour, 2 abstentions Mmes Tavares et Thibault**

**M. Yannick LEBRETON et M. Lauri BOUNATIROU n'ont pas pris part au vote puisqu'ils sont respectivement Président et Trésorier d'associations bénéficiaires.**

## Approuve

- Les montants des subventions proposées pour les associations ventilées tel que le tableau ci-dessus.



# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

DCM- N° 2019 / 17

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	10
ABSTENTIONS	2	VOTE CONTRE	0

**Objet: AFFAIRES GÉNÉRALES - Refus du transfert de la compétence assainissement et eau potable à la CCHVC**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales;
- La Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1;
- L'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes;
- La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64, 65 et 66 modifiés;

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT**

- Que les communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerçait pas, à la date de la publication de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 (soit le 5 août 2018), à titre optionnel ou facultatif, les compétences eau potable ou assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif), peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, résultant du IV de l'article 64 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Que pour s'opposer au transfert à la Communauté de communes des compétences eau potable et assainissement, ou de l'une d'entre elles, il est nécessaire qu'au moins 25% des communes membres de la Communauté de commune, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens avant la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019. En ce cas, le transfert des compétences interviendra à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026;
- Que la commune de Senlisse est membre de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse,
- Que la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse n'exerçait pas la compétence eau potable et assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la date du 5 août 2018;
- Que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau potable et assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026;
- Que la commune doit délibérer sur ce report avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019;

**Décision**

**Le Conseil Municipal**

- Vu le code des collectivités territoriales,

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- Après en avoir délibéré, **10 voix pour, 2 abstentions Mmes Tavares et Thibault**

## S'OPPOSE

- Au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

## PRECISE

- Que la compétence eau potable est actuellement exercée directement par la commune;

## DEMANDE

- Le report du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1<sup>er</sup> janvier 2026;

## PRECISE

- Que la compétence assainissement est actuellement transférée à SIAHVY;

## DEMANDE

- Le report du transfert de la compétence eau potable et assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1<sup>er</sup> janvier 2026;

## PRECISE

- Que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Yvelines et au Président de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

**Clôture de la séance à minuit**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 24 JUIN 2019  
20H00**